

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté de circulation : travaux AKOAZEN 2 impasse du 29 juillet 1944

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2022 de l'entreprise AKOAZEN, rue Henri Lecat, 19100 Brive-la-Gaillarde, dans le cadre de travaux pour la construction d'une piscine, 2 impasse du 29 juillet 1944;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et de mettre en place une circulation sur une demie-voie sur la RD 87 entre la place Saint-Martin et l'impasse du 2 juillet 1944; pour 2 demies-journées, le mercredi 12 octobre 2022 en après-midi et le lundi 17 octobre 2022 en matinée;

ARRÊTE:

Article 1 er : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux concernant la construction d'une piscine, 2 impasse du 29 juillet, la circulation se fera sur une demi-voie, sur la RD 87, rue de la Vicomté entre la place Saint-Martin et l'impasse du 2 juillet 1944 le mercredi 12 octobre en après-midi et le lundi 17 octobre en matinée;

Article 2 : A la charge de l'entreprises qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 10 octobre 2022

Le Maire.

Mme OURCIVAL Solange

